

Observations sur des cas de parasynonymie entre *imperare* et *iubere*

JEAN-FRANÇOIS THOMAS
Université Paul Valéry – Montpellier III

Résumé: Au-delà des traductions identiques pour *imperare* et *iubere*, leur coexistence invite à rechercher dans quelle mesure ils sont synonymes. L'exhaustivité étant impossible, sont sélectionnées des emplois communs concernant des domaines majeurs de la vie sociale, la décision politique (*populus imperat / iubet*), la psychologie (*amor imperat / iubet*), la philosophie (*natura imperat / iubet*). Une certaine unité se dégage pour *imperare* exprimant une autorité liée à une position hiérarchique supérieure, qui ne se partage pas et attend une obéissance, car elle s'appuie sur des forces profondes, qu'il s'agisse de principes ou des passions. L'emploi de *iubere* est plus complexe. Ce peut être une autorité, mais elle est d'un degré moindre et se trouve par exemple attachée aux dispositions particulières de la *lex*, non à son principe juridique. Cette volonté qu'une chose se fasse doit composer avec d'autres instances (*populus iubet, senatus decernit*), ou encore elle construit son cheminement et relève davantage de l'incitation. Ces différences, bien attestées, ne sont bien sûr pas systématiques.

Mots-clés: autorité; ordre; sémantique; synonymie

Some cases of parasynonym between *imperare* and *iubere*

Abstract: *Imperare* and *iubere* may come out the same in translation, but the fact that both verbs exist raises the question of the extent to which they are indeed synonymous. Exhaustiveness being impossible, we focus on common usages in the main fields of social life: political decision-making (*populus imperat / iubet*), psychology (*amor imperat / iubet*) and philosophy (*natura imperat / iubet*). A certain consistency emerges in the case of *imperare*, expressing authority deriving from a hierarchic superiority which is not shared but expects obedience, being founded on deep forces, whether principles or passions. The use of *iubere* is more complex: it may be a question of authority, but to a lesser degree, and will apply for example to particular provisions of *lex* rather than to the underlying legal principle itself. This will that such and such should happen may be obliged to compromise with other forces (*populus iubet, senatus decernit*) or to make its own way, and is rather a matter of incentive. These differences are well documented but not, of course, systematic.

Keywords: authority; order; semantics; synonymy

1. INTRODUCCIÓN

Le champ sémantique exprimant la notion de donner un ordre n'est pas isolé dans le système de la langue. En effet, il entretient une relation intersubjective avec celui l'obéissance¹ et il est connexe à celui de la demande, mais les relations lexématiques sont distinctes car l'ordre attend l'obéissance, tandis que la demande a pour finalité que l'on donne ou que l'on permette ce qui a été sollicité². Dans ce vaste champ sémantique, deux verbes posent des problèmes bien particuliers, *imperare* et *iubere*. La différence est d'abord syntaxique, entre *imperare ut* + subj. et *iubere* + proposition infinitive³, beaucoup plus que sémantique, puisque le *Thesaurus* les définit l'un par l'autre, tandis que pour les deux le *Grand Gaffiot* donne «commander, ordonner», et l'*OLD* «to enjoin, order». En fait, les choses sont plus compliquées. Outre que *iubere* est plus polysémique («inviter à, engager à» et «voter une loi»), É. Evrard (2001) a bien mis en évidence que chez César, *imperare* est réservé à l'ordre principal, *iubere* aux modalités d'exécution, ou encore qu'*imperare* est lié à l'exercice de l'*imperium*, *iubere* s'utilisant pour les autres cadres d'autorité. É. Evrard a fait porter sa recherche sur le domaine militaire, le présent travail concerne les domaines politique, psychologique et philosophique qui ont entre eux une certaine cohérence⁴.

Deux raisons justifient le corpus, de Plaute à Sénèque⁵. En effet, il contient bien des textes qui illustrent ces domaines d'expérience et il est assez long pour que l'on puisse mesurer d'éventuelles évolutions: *imperare*, avec environ 750 occurrences, est bien moins usité que *iubere* (environ 2800), il représente 21 % du total des occurrences et chez tous les auteurs il est moins employé que *iubere*, mais la proportion varie un peu: la part d'*imperare* représente 30 % dans la période préclassique, 19 % durant la période classique, avec l'exception notable de César (40%), et si le rapport d'infériorité reste ensuite, l'écart diminue un peu puisque la part d'*imperare* constitue

¹ Voir García-Hernández (2001: 735-738) et l'exemple (cité p. 736) de: [...] *ut imperet ratio illi parti animi, quae oboedire debet* (Cic., *Tusc.* 2, 47) «[...] en sorte que la raison commande à cette partie de l'âme qui doit obéir».

² Voir Unceta Gómez (2009: 81). Les relations sont en fait complexes: voir Unceta Gómez (2012: 640-641) et un *valor coactivo* se trouve aussi dans *mandare* et *commendare* (cf. fr. *commander*, it. *comandare* et cat. *comanar*).

³ L. Gavoille (à paraître) interprète cela en considérant que *iubere* est un verbe de parole renvoyant à un énoncé qui représente ce qu'il y a à faire, «dire de faire» (performatif directif); *imperare*, lui, n'est pas au départ un verbe de parole mais signifie d'abord «faire faire par le geste» et «faire faire» (directif-causatif).

⁴ L'*autorité* de la loi et du peuple relève, du moins dans son principe, de la nécessité d'un fonctionnement unitaire de la cité, face auquel s'affirme l'irréductibilité du je animé par ses passions qu'il faut savoir *commander*. L'un et l'autre entrent dans des systèmes de compréhension philosophique beaucoup plus larges, où *commande* un principe tel que la raison ou la nature.

⁵ Les dépouillements ont été faits à partir de la base du BTL (Brepolis Library of Latin – Series A). Les traductions, avec nom de traducteur, sont empruntées, sauf indication contraire, à la Collection des Universités de France.

28 % du total chez Sénèque. Après, le rapport demeure, mais les écarts varient davantage selon les auteurs (Tacite 11%, Apulée 8%, Tertullien 20 %, Lactance, 19 %, Augustin 36 %).

L'on se propose de conduire la comparaison sur des questions simples: les locuteurs disent-ils toujours exactement la même chose quand ils emploient *populus imperat* et *populus iubet*, *lex imperat* et *lex iubet*? Est-ce le hasard si en face de *cupiditas imperat*, *cupiditas iubet* (ou substantif équivalent) n'existe pratiquement pas? Comment comprendre que, si *natura* est sujet d'*imperare* et de *iubere*, *ratio* le soit du seul *imperare*? Telle ou telle de ces questions peut concerner un nombre limité d'occurrences, mais c'est l'analyse de toutes ces structures qui est de nature à laisser apparaître des convergences dans les tendances de l'emploi. Le problème est donc sémantico-syntaxique et les différences relèvent du code linguistique. Celui-ci est au service de l'expression d'une pensée et ces distinctions sont à replacer dans le cadre des représentations données par les auteurs, en particulier Sénèque. Les deux aspects sont donc liés.

2. *IVBERE* ET *IMPERARE* DANS LA DÉCISION POLITIQUE

Ils présentent une certaine répartition quand ils s'appliquent à deux actes de la vie politique, pour signifier que le peuple ou le sénat décide, et que la loi ordonne.

2.1. *Le peuple ou le sénat décide que*

Il convient d'abord de souligner la grande rareté d'*imperare* avec comme sujet *populus* ou *senatus* (8 occ.). *Senatus imperat* se dit lorsque le sénat est seul à pourvoir donner un ordre qui ne peut être contesté car cela concerne la *pax deorum*⁶, ou une clause imposée à des vaincus⁷. Le corpus présente une seule occurrence de *populus imperat* qui a trait à l'autorité du peuple dans la vie politique:

⁶ *Consulibus designatis imperavit senatus, ut, qua die magistratum inissent, hostiis maioribus rite mactatis precarentur, ut, quod bellum Romanus in animo haberet gerere, ut id prosperum eueniret* «Aux consuls désignés le sénat demanda d'immoler solennellement le jour de leur entrée en fonction des victimes adultes pour prier les dieux de donner la victoire aux Romains dans la guerre qu'ils projetaient de faire» (Liv., 42, 28, 7).

⁷ *Item Masinissae legati tritici eandem summam polliciti et mille et ducentos equites, duodecim elephantos; et si quid aliud opus esset, uti imperaret senatus: aequo propenso animo et ea et, quae ipse ultro pollicitus sit, praestaturum esse* «Les envoyés de Masinissa promirent la même quantité de blé, plus douze cents cavaliers et douze éléphants. Que le sénat leur demande tout ce qu'il voudrait: le roi montrerait autant d'empressement à le satisfaire qu'à faire ces promesses» (Liv., 43, 6, 13).

(1) *Sed ut ille qui nauigat, cum subito mare coepit horrescere, et ille aeger ingrauescente morbo unius opem inplorat, sic noster populus in pace et domi imperat et ipsis magistratibus, minatur, recusat, appellat, prouocat, in bello sic paret ut regi; ualet enim salus plus quam libido* «Mais de même que le marin, au moment où les flots se soulèvent brusquement, et de même que le malade, qui sent sa maladie s'aggraver, réclament l'un et l'autre le secours d'un seul, notre peuple qui, à Rome, en temps de paix, donne des ordres même à ses magistrats, notre peuple qui les menace, regimbe, fait appel aux tribuns et au peuple, obéit comme à un roi, quand la guerre est là. Le salut lui tient plus à cœur que les caprices» (Cic., *rep.* 1, 63; trad. E. Bréguet).

La série des verbes *minatur, recusat, appellat, prouocat* montre la capacité contraignante du peuple envers ses magistrats, en sorte qu'*imperare* exprime la conception d'un pouvoir qui se donne une prééminence incontestable et ne peut admettre que les magistrats refusent de se soumettre. Elle connaît d'autant moins de mesure qu'elle repose sur les caprices de la *libido* et qu'elle a pour exact contraire l'obéissance totale due à un roi⁸. *Imperare* s'applique à une autorité qui se pense comme indivisible et incontestable.

La rareté d'*imperare* a pour corollaire la fréquence d'autres verbes, *censere* et *decernere* pour le sénat (190 occ.), *iubere* pour le peuple (80 occ.), selon une répartition bien illustrée par deux passages:

(2) *Cum senatus decernit ut ematur in Sicilia frumentum, aut cum populus iubet, hoc, ut opinor, intellegit, ex Sicilia Siculum frumentum apportari oportere* «Lorsque le sénat décrète qu'il sera acheté du froment en Sicile, ou que le peuple l'ordonne, Verrès entend bien, si je ne me trompe, qu'il faut apporter du froment sicilien» (Cic., *Verr.* 2, 3, 172; trad. H. de La Ville de Mirmont).

(3) *... et illud acerbum iudicium si, quem ad modum senatus censuit populusque iussit, ita fecisses ut huic et suam et ab hoc obseruatas tribus ederes, non modo non quererer sed hunc eis iudicibus editis ... absolutum putarem* «[...] et si tu avais appliqué cette procédure rigoureuse de la manière proposée par le sénat et ordonnée par le peuple, en imposant à Plancius des juges pris dans sa propre tribu et dans celles qu'il a traitées avec des attentions particulières, non seulement je ne protesterais pas, mais je le considérerais comme déjà acquitté par ces juges imposés [...]» (Cic., *Planc.* 42; trad. P. Grimal).

L'emploi de *censere* à propos du sénat tient au sens premier «être d'avis que» car les délibérations de cette assemblée sont fondamentalement des avis, même si l'usage est de les appliquer comme des décisions. *Decernere*

⁸ Même valeur de *populus imperat* à l'adresse d'un peuple vaincu: *Pro duodeuiginti coloniis M. Sextilius Fregellanus respondit ... quicquid imperaret uelletque populus Romanus enixe facturos* «Au nom des dix-huit colonies, le représentant de Frégelles, Marcus Sextilius, répondit ... qu'ils exécuteraient avec ardeur les instructions et les ordres du peuple romain» (Liv., 27, 10, 3); de même Liv., 42, 6, 8; 42, 26, 8.

lexicalise le fait de prendre une décision comme «étant un choix entre différentes solutions ou différents projets»⁹, ce qui est le contraire d'un ordre abrupt, *imperare*.

De façon usuelle, *populus* est le sujet de *iubere* (80 occ.)¹⁰. Le pouvoir ainsi défini peut être très étendu:

(4) *Quid est quod ius non sit, quod populus iubere aut uetare non possit?* «Que peut-il y avoir de contraire au droit, que le peuple ne puisse ordonner ou défendre?» (Cic., *Caec.* 95; trad. A. Boulanger),

mais, au-delà de cette formule hyperbolique, certains éléments contextuels précisent la nuance de *iubere*. Ce verbe est coordonné assez régulièrement avec *uelle*:

(5) *Latum inde ad populum uellent iuberent populo Carthaginiensi bellum indici* «L'on proposa ensuite au peuple romain de vouloir et d'ordonner une déclaration de guerre au peuple carthaginois» (Liv., 21, 17, 4).

pour constituer une formule du vocabulaire politique (Liv., 22, 10, 2). Or *uelle* n'est pas le verbe de la passion (*cupere*, *cupiditas*, *cupido*), mais de la motivation, en principe consciente de ses choix¹¹. Les textes soulignent aussi la nécessité d'une participation informée de chacun:

(6) ... *quae populus iuberet ... re multos dies promulgata et cognita iuberi uetarique uoluerunt (illi nostri uiri)* «[...] pour ce qui est des décisions du peuple, les anciens romains ont voulu que l'adoption ou le rejet se fassent après que le projet eut été affiché et porté à la connaissance pendant plusieurs jours» (Cic., *Flacc.* 15).

⁹ Voit Ernout & Meillet (2001, s.v. *cernere*).

¹⁰ Cette répartition est d'autant plus prégnante que les verbes *decernere* et *censere* n'ont que très rarement *populus* pour sujet au sens de «ordonner que» et cela concerne des réalités non romaines (Nep., *Milt.* 6, 4, 6; Liv., 37, 19, 3), mais il n'est pas sans exemple que *senatus* soit sujet de *iubere*. C'est le cas sur des inscriptions: *senatus ... stipendia mereta esse iousit* (CIL I² 1529-15). C'est le cas encore lorsque le sujet est le syntagme *senatus populusque* (à propos du *uer sacrum* après la défaite de Trasimène):

... *tum donum duit populus Romanus Quiritium: quod uer attulerit, ... Ioui fieri, ex qua die senatus populusque iusserit* «... que le peuple romain des Quirites fasse cette offrande: que ce que le printemps aura apporté ... soit sacrifié à Jupiter, à une date qu'auront décidée le sénat et le peuple» (Liv., 22, 10, 3),

où la séquence *senatus populusque* est unitaire, ne commande pas une coordination analogue des verbes (*decreuerit iusseritque*), mais le couple sujet porte sur le seul verbe *iubere*. De fait, la décision de cette cérémonie dépend du mouvement global du corps politique (*populus*) et c'est le *populus*, comme totalité qui, en certaines circonstances, se trouverait libéré de son engagement: *Si antidea quam senatus populusque iusserit fieri faxitur, eo populus solutus liber esto* «Si l'on procède au sacrifice avant que le sénat ou le peuple l'ait ordonné, que le peuple soit considéré comme dégagé et affranchi de ses vœux» (Liv. 22, 10, 6)

¹¹ De même Cic., *dom.* 80; Liv., 22, 10, 2; 26, 33, 14; 30, 43, 2; 31, 6, 1; 33, 25, 6; 36, 1, 5; 38, 54, 3.

Cette participation doit être large:

(7) ... *senatus ... ferendum ad populum de bello indicendo Hernicis censuit populusque id bellum frequens iussit* «[...] le sénat fut d'avis de proposer au peuple, au plus tôt, de déclarer la guerre aux Herniques et le peuple en masse la décida» (Liv., 7, 6, 7)¹².

Enfin, aux expressions du type *populus iubet* fait pendant *magistratus rogat*, comme dans la définition de la loi donnée par Aetius Capito:

(8) *lex est generale iussum populi aut plebis, rogante* «une loi (*lex*) est une décision générale du peuple ou de la plèbe, sur interrogation d'un magistrat» (Gell., 10, 20, 2).

Or *rogare* n'est pas au propre un verbe d'injonction absolue, il n'implique pas une relation verticale d'autorité et une obéissance systématique¹³, mais une égalité de situation¹⁴: l'on comprend alors l'emploi parallèle de *iubere* faisant une place importante à la volonté éclairée.

À la base de *iubere*, il y a, au moins implicitement, l'idée que d'autres décisions étaient possibles: la différence est forte avec l'autorité monolithique d'*imperare*.

Cette différence n'exclut évidemment pas que la décision du peuple porte sur l'attribution d'un *imperium*:

(9) *M. Marcello pro consule imperium esse populus iussit, quod post Cannensem cladem unus romanorum imperatorum in Italia prospere rem gessisset* «Le peuple décida de confier à Marcellus le pouvoir proconsulaire parce qu'il avait été le seul parmi les généraux romains à remporter des succès en Italie depuis le désastre de Cannes» (Liv., 23, 30, 19).

Il faut souligner le caractère exceptionnel d'*imperat* dans ces applications référentielles, comme si le verbe d'une autorité totale et unique ne pouvait être employé pour la constitution romaine, par nature mixte, où les différents pouvoirs du sénat et du peuple interagissent. Ni de l'un ni de l'autre, l'on ne peut dire régulièrement qu'il *imperat*, car chacun ne détient qu'une part de la souveraineté et dépend de l'autre¹⁵. Au-delà des traductions communes du type «ordonner que», une répartition tend à se dessiner. *Imperare* fait porter l'information sur une autorité hiérarchique

¹² De même Cic., *Caec.* 95; *Verr.* 2, 3, 82; *Balb.* 65; Sall., *Iug.* 84, 1; Liv., 1, 35, 6; 7, 17, 7 et 12.

¹³ Le peuple peut refuser des lois: voir Ducos (1984: 121).

¹⁴ Voir Unceta Gómez (2009: 116).

¹⁵ Polybe (6, 16) explique ainsi que les pouvoirs du sénat, les honneurs et une partie de ses revenus ne peuvent être modifiés qu'avec l'approbation du peuple et des tribuns de la plèbe. À l'inverse, le peuple dépend du sénat car ce dernier fixe le budget et détermine les contrats publics avec l'État (Polybe, 6, 17). Sur tout ceci, voir Nicolet (1979: 282-290).

d'autant plus forte qu'elle ne paraît pas pouvoir être remise en question. La prééminence n'est pas l'élément essentiel pour les autres verbes, car *iubere* et *decernere-censere* mettent plutôt l'accent sur la décision en tant qu'elle résulte d'une élaboration parmi plusieurs options possibles. La différence est en somme entre la position pour se faire obéir (*imperare*) et la décision qui compose avec d'autres instances, avec d'autres possibilités et n'a pas ce caractère unilatéral (*iubere*).

2.2. Les deux verbes appliqués à la loi

L'autorité exprimée par les deux verbes se concrétise aussi à travers la *lex* de deux manières, selon qu'une instance donne force à une loi ou que la loi impose une pratique. Pour chacun des cas, l'emploi des verbes n'est pas similaire.

2.2.1. Imperare ou iubere legem

Iubere legem est seul attesté avec comme sujet *populus* (10 occ.) car le pouvoir de décider des lois en les votant est une des attributions normales du peuple, comme en témoigne la réaction de Cicéron s'appuyant sur cette pratique habituelle pour contrecarrer une initiative de l'adversaire:

(10) *Illis enim repentibus L. Cornelium responderem legem populum Romanum iussisse de ciuitate tribuenda* «En effet, s'ils revendiquaient L. Cornelius, je leur répondrais que le peuple romain a fait passer une loi sur le droit de cité» (*Balb.* 38)¹⁶.

Le syntagme *populus iubet legem* pose un problème de traduction. Il peut se rendre par «le peuple vote une loi», mais il s'agit d'une contrainte du français car *iubere* ne signifie pas «voter». Les langues ne suivent pas toujours les mêmes voies de lexicalisation. Ce que dit le verbe latin, c'est que le peuple par son libre vote affirme sa volonté que le projet de loi devienne effectif, d'où une proposition de traduction par «faire passer une loi». De cette volonté témoignent certains contextes, en particulier quand *populus iubet legem* sonne comme une revendication des plébéiens face aux mesures contraignantes imposées par les patriciens et face à leur mépris:

(11) *Oportet licere populo Romano, si uelit, iubere legem, an, ut quaeque rogatio promulgata erit, uos dilectum pro poena decernetis?* «Le peuple romain a-t-il nécessairement le droit de faire passer une loi, si bon lui semble, ou bien

¹⁶ De même Cic., *Verr.* 2, 3, 82; 2, 5, 126; *Cluent.* 155; *Liv.*, 9, 33, 9; 10, 8, 12; 10, 9, 1.

à chaque projet de loi déposé le punirez-vous en décrétant un enrôlement?» (Liv., 4, 5, 2).

Imperare legem est exceptionnel et il ne s'applique là encore nullement au vote du peuple. L'un des *populares*, Philippe, l'emploie devant ses partisans pour stigmatiser chez les sénateurs et les *optimates* la force de la libre envie (*lubido*) par laquelle «sont imposées» (*imperantur*) des lois:

(12) *Dilectus aduersum uos habiti ...; ex lubidine leges imperantur, cum interim uos legatos et decreta paratis* «Des troupes ont été levées contre vous [...]; on impose arbitrairement des lois, cependant que vous, vous préparez des députations et des décrets» (Sall., *Phil. orat.* 17; trad. A. Ernout).

Les mouvements de troupes et, a contrario, l'image des *legati* et des *decreta* préparés selon les règles font ressortir le caractère brutal de cette autorité qu'exprime *imperare* et qui confine à l'arbitraire.

Dans l'élaboration de la loi, se distinguent la volonté du peuple (*iubere*) et l'autorité marquée par l'abus de pouvoir (*imperare*). Les nuances entre les deux verbes sont différentes lorsqu'il s'agit de l'autorité de la loi.

2.2.2. Lex imperat ou iubet

Lex iubet se dit très régulièrement (38 occ.) de la prescription précise d'une loi et le syntagme est accompagné alors d'un complément prépositionnel ou d'une subordonnée explicitant le contenu particulier du texte. L'emploi se trouve dès Térence:

(13) *Lex est ut orbae qui sint genere proximi eis nubant, et illos ducere eadem haec lex iubet*

«Il y a une loi qui veut que les orphelines épousent leurs plus proches parents, et cette même loi oblige ceux-ci à les prendre pour femmes» (*Phorm.* 125-126; trad. J. Marouzeau)¹⁷.

Parfois, la subordonnée contient l'application de la loi à la situation particulière, argument de l'avocat qui fait ainsi bénéficier sa cause particulière de la force attachée à la nécessaire portée plus large du texte:

(14) *Iubet lex ea, qua lege haec quaestio constituta est, iudicem quaestionis, hoc est Q. Voconium, cum eis iudicibus qui ei obuenerint –uos appellat, iudices– quaerere de ueneno* «La loi en vertu de laquelle ce tribunal est constitué

¹⁷ De même Ter., *Phorm.* 296; Cic., *leg.* 2, 27; 2, 60; *Verr.* 2, 3, 173; *Flacc.* 21; Sall., *Cat.* 51, 22; Liv., 2, 18, 5.

ordonne que le président, c'est-à-dire Quintus Voconius, avec les juges que le sort lui a associés (c'est à vous, juges, qu'elle fait appel) instruisse les affaires d'empoisonnement» (Cic., *Cluent.* 148; trad. P. Boyancé).

En revanche, *lex imperat*, au demeurant rare, s'emploie pour l'autorité de la loi dans son principe et dans son fondement, qui se situe donc bien au-delà des prescriptions particulières:

(15) *est enim lex nihil aliud nisi recta et a numine deorum tracta ratio, imperans honesta, prohibens contraria* «La loi en effet n'est autre chose que la raison droite, tirée de la volonté des dieux et ordonnant le bien, défendant le contraire» (Cic., *Phil.* 11, 28)¹⁸.

L'on comprend que le verbe de la prééminence et de l'autorité, *imperare*, soit utilisé pour le principe d'autorité inhérent à la loi et lié à son fondement encore plus large, la raison. *Iubere* n'est pas inconnu à ce niveau de généralité, mais le contexte souligne que la loi joue alors moins sur l'autorité visant à l'obéissance que sur l'incitation et le sens moral:

(16) ... *Est quidem uera lex recta ratio ... , quae uocet ad officium iubendo, uetando a fraude deterreat, quae tamen neque probos frustra iubet aut uetat, nec improbos iubendo aut uetando mouet* «[...] Il existe certes une vraie loi, c'est la droite raison [...], qui est de nature à appeler au devoir par ses ordres, et à détourner de la faute par ses interdictions. Cependant, si elle n'adresse jamais en vain aux honnêtes gens ses ordres et ses interdictions, elle n'influence pas les méchants par ces moyens» (Cic., *rep.* 3, 33).

Les verbes finissent par se rejoindre et l'autorité naturelle de la loi en vient à être exprimée aussi par *iubere*:

(17) *Quam ob rem lex uera atque princeps, apta ad iubendum et ad uetandum, ratio est recta summi Iouis* «Il en résulte que la Loi véritable et première, faite tant en vue du commandement que de la défense, est la droite raison du Jupiter suprême» (Cic., *leg.* 2, 10; trad. G. de Plinval).

Si les deux verbes appliqués à la décision politique et législative peuvent bien sûr se traduire par «ordonner, commander», les tendances de l'usage et les contextes font apparaître des nuances. *Imperare* exprime davantage l'autorité qui s'impose sur la base d'une prééminence inhérente, celle de la

¹⁸ Un rapport équivalent existe dans le domaine militaire, chez César, entre *imperare* qui introduit un ordre général et *iubere* qui précise une modalité d'exécution: *Caesar numerum obsidum quem ante imperauerat duplicauit eosque in continentem adduci iussit* «César doubla le nombre d'otages qu'il avait exigés et il prescrivit qu'on les lui amenât sur le continent» (Caes., *Gall.* 4, 36, 2) Voir Évrard (2001: 727).

loi dans sa globalité, du parti populaire dans ses revendications face aux magistrats, du peuple romain face à un peuple vaincu, et il prend une connotation dépréciative lorsque l'autorité devient celle des passions imposant un pouvoir trop fort dans le jeu politique. Avec *iubere*, l'accent est mis moins sur l'affirmation globale d'un pouvoir, que sur le fait que la décision a des motivations précises: la volonté du peuple, des prescriptions concernant des aspects déterminés de la vie sociale, le sens du bien chez les hommes. *Imperare* impose la décision, *iubere* repose sur la volonté et l'incitation. Ces nuances apparaissent pour une large part dans des expressions lexicalisées, ce qui se comprend quand il s'agit du fonctionnement du politique. Les deux verbes ont aussi un emploi dans la vie morale.

3. *IMPERARE ET IUBERE* DANS LA VIE MORALE

La psychologie est faite des sentiments qui exercent une emprise sur le comportement et d'un effort pour les orienter. Dans l'expression de cette dynamique, les deux verbes ont leur place et entretiennent entre eux des relations précises qui, sur certains points, évoluent.

3.1. *La rareté des deux verbes de Plaute à Cicéron*

Plaute offre une occurrence de chaque verbe pour dire qu'un sentiment exerce une prééminence forte. Agorastoclès ne peut que suivre le chemin que lui tracent l'amour et le plan préparé par son esclave:

(18) *Illic hinc iratus abiit. Nunc mihi cautio est
ne meamet culpa meo amori obnoxim moram.
Ibo atque arcessam testis, quando amor iubet
me oboedientem esse seruo liberum*

«Le voilà parti fort en colère. Maintenant à moi de veiller à ne pas retarder, de ma faute, la marche de mes amours. Je m'en vais chercher les témoins, puisque l'amour m'ordonne à moi, homme libre, d'obéir à un esclave» (Plaut., *Poen.* 445-448; trad. A. Ernout).

Le jeune Phédrome ne dit pas autre chose à son esclave Palinure:

(19) PA. *Quo ted hoc noctis dicam proficisci foras
cum istoc ornatu cumque hac pompa, Phaedrome?
PH. Quo Venus Cupidoque imperat suadetque Amor*

«PA. Où peux-tu donc aller, à cette heure de la nuit, dans cette tenue et avec ce cortège, Phédrome? — PH. Où Vénus et Cupidon me commandent, où l'Amour me conseille d'aller» (Plaut., *Curc.* 1-3).

Afin de dire que l'amour ou un autre sentiment commande, Plaute et Térence utilisent bien d'autres verbes. *Amor* est ainsi sujet de *cogit* (Plaut., *Pseud.* 207), *superat* (Plaut., *Aul.* 593), *prolicet* (Plaut., *Curc.* 97a), *facit incendium* (Plaut., *Merc.* 590), *timor* l'est de *tenet* (Plaut., *Rud.* 215; Ter., *Hec.* 404), *ira* l'est d'*incendit* (Plaut., *Asin.* 420), à rapprocher d'*ardeo iracundia* (Ter., *Ad.* 310).

À l'inverse, commander les sentiments se dit avec d'autres verbes qu'*imperare* et *iubere*: *uincam animum meum* (Plaut., *Mil.* 568) «je vaincrai ma colère», *reprime iracundiam* (Ter., *Ad.* 794), *sedatum cupidinem* (Plaut., *Amph.* 840; *Merc.* 962) ou encore (Plaut., *Mil.* 1215): *Moderare animo; ne sis cupidus* «Modère ton ardeur, ne sois pas si passionné».

Comparée à ces syntagmes dont il n'est donné qu'une petite illustration, l'extrême rareté d'*imperare* et de *iubere* tient à des facteurs de deux ordres. Les uns concernent des tendances de l'usage: dès le latin préclassique *iubere* et *imperare* sont surtout fréquents pour «ordonner à quelqu'un de», ce qui s'applique mal aux sentiments qui commandent ou qu'il s'agit de commander. D'autre part, les syntagmes utilisés par les deux auteurs ont un sens fort «contraindre», «posséder», ou reposent souvent sur des images —le feu, la victoire, la séduction, la mesure—, ce qui donne un langage plus expressif propre à la comédie.

À l'époque cicéronienne, pour exprimer l'impact que des sentiments ont sur le sujet et sur sa conduite, les auteurs utilisent un lexique très varié¹⁹ où les deux verbes ne tiennent pas une place importante. Ils parlent souvent de la domination exercée sur les sentiments et là encore les syntagmes sont fort divers²⁰. *Imperare* et *iubere* sont rares et leur emploi paraît marqué, plus expressif, sans qu'il soit aisé d'établir une différence entre eux, comme il apparaît dans le parallèle de ces deux passages:

(20) *Quare illam quidem dimittamus et suis se finibus tenere iubeamus, ne blanditiis eius illecebrisque impediatur disputandi seueritas* «Éloignons donc le plaisir et faisons-le rester dans ses limites, de peur que par ses caresses et ses séductions ne soit mis à mal le sérieux de notre discussion» (Cic., *fin.* 3, 1).

¹⁹ Les voies de la lexicalisation sont variées. Le sujet s'y abandonne: *se dare uoluptatibus* (Cic., *Sest.* 138), *deditus corporis gaudiis* (Sall., *Iug.* 2, 4); le désir conduit la personne: *cupiditas ducit* (Cic., *S. Rosc.* 83), *impulit* (Cic., *Sull.* 56); il s'en empare: *cupiditas rapit* (Cic., *Catil.* 1, 25); l'amour en prend possession: *amores autem et hae deliciae ... numquam hunc occupatum impeditumque tenuerunt* (Cic., *Cael.* 44), ... *honoris cupido uexabat* (Sall., *Cat.* 3, 5); ces sentiments forts finissent par vaincre la raison: ... *uincat aliquando cupiditas uoluptasque rationem* (Cic., *Cael.* 42); le sujet se laisse emporter par la colère: *furere iracundia* (Cic., *Verr.* 2, 2, 92), *incitatus iracundia* (Cic., *dom.* 88), *elatos iracundia* (Caes., *Gall.* 8, 19, 8); la crainte oriente son action: *me alii metus mouerunt* (Cic., *Sest.* 35).

²⁰ Cicéron écrit ainsi, entre autres multiples exemples: *cupiditatem tenere* (*Verr.* 2, 3, 3), *comprimere* (*Pis.* 59), *pugnare* (*Quinct.* 79), *frangere* (*de orat.* 1, 86), *finitas cupiditates habere* (*fin.* 2, 22), *restinguere* (*nat. deo.* 2, 148).

(21) *Nam ut animus corpori dicitur imperare, dicitur etiam libidini; sed corpori ut rex ciuibus suis aut parens liberis, libidini autem ut seruis dominus, quod eam coerces et frangit* «Comme on dit que l'âme commande au corps, on dit aussi qu'elle commande au désir; mais son autorité sur le corps est pareille à celle du roi sur ses concitoyens ou du père sur ses enfants; la maîtrise sur le désir est comparable à celle du maître sur ses esclaves, car elle le force et le brise» (Cic., *rep.* 3, 39, frg. 2; trad. E. Bréguet).

En revanche, dans ce domaine d'applications référentielles, les élégiaques font un usage plus important d'*imperare* et de *iubere*.

3.2. Les deux verbes chez les élégiaques

Appliqué aux sentiments qui exercent une emprise, le verbe *iubere* a une fréquence plus grande qu'*imperare* dans les œuvres de Propertius, Tibulle et surtout Ovide²¹.

Ils peuvent bien sûr être équivalents pour signifier que la femme exerce une autorité forte sur son amant car elle lui ordonne de tout nettoyer:

(22) *Indixit leges: respondi ego: 'legibus utar.'*

Imperat et totas iterum mutare lucernas

«Elle a dicté ses lois, moi je réponds: 'je subirai tes lois.' Elle m'ordonne encore de changer l'huile des lampes» (Prop., 4, 8, 81 et 85; trad. S. Viarre),

comme de tout acheter:

(23) *Semper in Oceanum mittit me quaerere gemmas,*

et iubet ex ipsa tollere dona Tyro

«Constamment elle m'envoie chercher des perles dans l'océan et exige que les dons viennent de Tyr elle-même» (Prop., 2, 16, 17-18; trad. S. Viarre).

En général cependant, des distinctions s'établissent et elles apparaissent lorsque les contextes sont par ailleurs proches. Si, comme dans le premier passage de Propertius, *imperat* se dit d'une personne qui exerce une autorité pleine et entière, et si son pouvoir par ailleurs confine à celui d'un maître sur une esclave²², en revanche *iubere* exprime le plus souvent une incitation.

C'est celle de la jeune fille qui conduit son amant à s'éloigner:

²¹ *Imperare*: 3, *iubere*: 20 (Propertius), 1 et 3 (Tibulle), 10 et 76 (Ovide).

²² *At nunc, exaequet taetricas licet illa Sabinas,*
imperat ut captae, qui dare multa potest

«Mais maintenant, même si la femme égale les Sabines sévères, celui qui peut donner beaucoup, lui commande comme à une captive» (Ov., *am.* 3, 8, 61-62).

(24) *A! quotiens sani capitis mentita dolores
cunctantem tardo iussit abire pede!
A! quotiens finxit culpam, quantumque licebat
insonti, speciem praeibuit esse nocens!*

«Ah! combien de fois, bien portante, a-t-elle feint des douleurs à la tête et m'a-t-elle forcé à partir, après mille hésitations qui suspendaient mes pas! Combien de fois, s'est-elle imaginé une faute et donné l'apparence de la faute, autant que le pouvait son innocence!» (Ov., *am.* 2, 19, 11-14).

L'amant hésite (*cunctantem*) et c'est donc que la jeune fille le pousse à partir (*iussit*). Alors qu'*imperat* supposerait un ordre à la limite plus proche de la comédie de farce, la feinte (*finxit, speciem praeibuit*) oriente vers une manière plus détournée de pousser l'autre à faire ce que l'on attend. La force de l'amour exprimée avec *iubet* n'a rien de tyrannique car le sentiment de l'amante qui doit dire '*uenire iubeo*' ne fait que répondre aux sollicitations du jeu amoureux:

(25) *Iamdudum dominae more uenire iube ...
Sed neque compedibus nec me compesce catenis;
seruabor firmo uinctus amore tui*

«Allons, à la façon d'une maîtresse, ordonne-moi de venir [...] mais ne me maîtrise ni par les entraves ni par des chaînes; la fermeté de mon amour me retiendra prisonnier»²³ (Ov., *epist.* 20, 82 et 88-89 [Acontius à Cydippe]).

L'incitation est aussi celle de la déesse qui favorise les entreprises:

(26) *Aut, si quis deus est, teneras amat ille puellas
et nimium solas omnia posse iubet*

«Ou, s'il y a une divinité, elle aime les tendres jeunes filles et les pousse trop à pouvoir tout faire par elles seules» (Ov., *am.* 3, 3, 25-26).

Les deux verbes peuvent aussi avoir comme sujet des noms désignant l'amour et le désir qui commandent alors une conduite. Ici aussi des nuances existent.

Avec *imperare*, s'impose la victoire du sentiment. Le verbe exprime l'exigence de l'amour qui veut un univers protecteur face au mode hostile:

(27) *At tu, quisquis is es, cui tristi fronte Cupido
imperat, ut nostra sint tua castra domo (lacune)
Ferrea non uenerem sed praedam saecula laudant*

«Mais toi, qui que tu sois, à qui Cupidon commande d'un front sévère

²³ De même Ov., *am.* 2, 9 b, 37; 2, 12, 28; 2, 13, 22; *ars.* 1, 566; 2, 607; 3, 638; *epist.* 1, 101; 7, 139.

d'avoir ton camp dans ma demeure. (lacune) Ce siècle de fer célèbre non l'amour, mais la cupidité» (Tib., 2, 3, 33-35).

et le syntagme *tristi fronte* souligne la sévérité qui accompagne la détermination. *Imperare* a aussi pour sujet *libido*, le nom du désir passionnel, et il s'applique à la force impérieuse de l'amour qui va jusqu'à vaincre toutes les résistances de la volonté et de la morale, *pudor*:

(28) *Obicitur totiens a te mihi nostra libido:
crede mihi, uobis imperat ista magis.
Vos, ubi contempti rupistis frena pudoris,
nescitis captae mentis habere modum*

«Tu me reproches si souvent le désir qui est le nôtre: crois-moi, ce désir vous commande davantage. Vous, quand vous avez rompu le frein de la décence que vous méprisez, vous ne savez pas conserver le contrôle de votre esprit possédé» (Prop., 3, 19, 1-4; trad. S. Viarre)

La perspective est différente avec *iubere* car les contextes soulignent que l'amour est moins une force univoque irrésistible qu'un élément certes important, mais exerçant son influence parmi d'autres. *Amor iubet* se dit ainsi de l'amour qui pousse à agir sans pour autant faire perdre tout contrôle:

(29) *et quamvis duplici correptum ardore iuberent
hac Amor hac Liber, durus uterque deus,
subiecto leuiter positam temptare lacerto ...
non tamen ausus eram dominae turbare quietem*

«et même si, m'ayant saisi d'une double ardeur, d'un côté l'Amour et de l'autre Bacchus, deux dieux bien durs, m'imposaient de l'attaquer dans son repos en glissant légèrement le bras sous elle [...], je n'avais pourtant jamais osé troubler le repos de ma maîtresse» (Prop., 1, 3, 13-15 et 17)²⁴.

Le verbe s'emploie en relation avec d'autres forces qui régissent le comportement:

(30) *Ipse ego segnis eram distinctaque in otia natus;
mollierant animos lectus et umbra meos;
inpulit ignauum formosae cura puellae
iussit et in castris aera merere suis*

«Moi enfin j'étais paresseux, né pour l'oisiveté et son laisser-aller; le lit de repos et la pénombre avaient amolli mon énergie. Mon amour pour une jeune beauté stimula mon indolence et me poussa à m'engager à son service» (Ov., *Am.* 1, 9, 41-44)

²⁴ De même Prop., 2, 16, 40; Tib., 1, 6, 30; 2, 1, 73.

L'emploi de *iubere*, en particulier chez Ovide, se prête à des jeux d'écho. Le syntagme *lex iubet* est utilisé par le poète pour les prescriptions spécifiques de la loi et de la morale²⁵ conformément à un usage plus large (cf. 16), et il se retrouve sous la forme du nom verbal *iussu*:

(31) *Non legis iussu lectum uenistis in unum;
fungitur in uobis munere legis Amor*

«Ce n'est pas un ordre de la loi qui vous a conduits dans un même lit; c'est l'amour qui s'acquitte en vous de ses obligations légales» (*ars* 2, 157-158)

De la loi qui prescrit la morale amoureuse à la loi de l'amour est employé le même mot, *lex*, pour marquer l'affirmation élégiaque du je à l'intérieur de la cité avec ses lois, et faire de ce sentiment une 'prescription' normale et naturelle de la vie.

Autre jeu. Ce temps où l'amour a assez de pouvoir pour faire bouger les choses à son avantage –*iubere*– suppose un maître d'œuvre, le locuteur de l'*Art d'aimer* qui dit lui aussi *iubeo* à l'adresse de l'amant qu'il veut aider:

(32) *Non te Maenalias armatum scandere siluas
nec iubeo collo retia ferre tuo,
pectora nec missis iubeo praebere sagittis;
artis erunt cautae mollia iussa meae*

«Je ne t'ordonne pas de gravir, les armes à la main, les forêts du Ménale, ni de porter des filets sur tes épaules; je ne t'ordonne pas non plus d'offrir ta poitrine aux flèches qu'on te lance. Les ordres de mon art de la finesse seront plus faciles à suivre» (*Ov.*, *ars* 2, 193-196).

Le locuteur ne dit jamais *impero*, ne s'attribue donc pas une position d'autorité, mais il exerce bien plutôt une influence orientée: en bon *praeceptor* qui sait manipuler les situations dans le temps, comme le *didaskalos* d'un *drama*²⁶, il amène l'amant à suivre la bonne voie, il le conseille:

(33) *nec dominam iubeo pretioso munere dones*

«Je ne te conseille pas de faire à ton amie des cadeaux somptueux» (*Ov.*, *ars* 2, 261; trad. H. Bornecque).

En somme, l'emploi d'*imperare* se comprend dans la poésie élégiaque pour l'amour ayant une force irrésistible. Celui de *iubere* est plus nuancé. Dans les *Amours*, l'*Art d'aimer* et les *Héroïdes*, sa fréquence est plus importante (76

²⁵ *Nupta uirum timeat; rata sit custodia nuptae;
hoc decet, hoc leges duxque pudorque iubent*

«Que la femme mariée craigne son mari; que la surveillance de la femme mariée soit bien assurée; c'est ce qui convient, c'est ce qu'exigent les lois, notre chef et la pudeur» (*Ov.*, *ars* 3, 613-614); de même *am.* 3, 14, 3.

²⁶ Voir É. Gavaille (2009: 200-202).

occ.), et cela ne tient pas seulement au volume des textes par rapport à ceux de Propertius et de Tibulle. Il est en effet le verbe de l'incitation et donc du jeu de la séduction: or les *Amours* et l'*Art d'aimer* font une large place aux manèges galants pour que naissent l'amour et son partage, les *Héroïdes* en fournissent une illustration avec les amoureuses de légende. Il en est de même chez Catulle, où les occurrences de *iubere* concernent déjà ce jeu (32, 3; 64, 140). En revanche, Tibulle emploie très peu ce verbe car le poète donne une image plus posée de l'amour, qui reste bien en deçà des leçons d'Ovide. En effet, si l'amante se fait trop insistante, est alors douloureusement ressentie le trouble qui en résulte dans le cadre de vie apaisant et traditionnel:

(34) *Quin etiam sedes iubeat si uendere auitas,
ite sub imperium sub titulumque, Lares*

«Si l'amour vient à me faire vendre la demeure même de mes pères, subissez ma volonté et soyez mis à l'encan, ô mes Lares» (Tib., 2, 4, 53-54).

Ces sollicitations exprimées par *iubere* sont aussi rares chez Propertius (3, 16, 2) car elles paraissent assez éloignées de sa conception de l'amour librement consenti²⁷.

3.3. Les deux verbes chez Sénèque

Sénèque témoigne d'une évolution sensible des emplois de deux verbes. Alors que *iubere* s'emploie chez les élégiaques pour signifier qu'un état psychologique oriente le comportement du sujet, Sénèque ne l'utilise pas avec cette application référentielle, mais il présente plusieurs exemples d'*imperare* (5 occ.). Il se dit pour la domination intangible du plaisir, propre à exclure l'action de tout autre facteur. Sénèque souligne ainsi le paradoxe de voir Épicure maîtriser les souffrances des derniers instants dans la plénitude d'un bonheur d'apaisement, alors que sa vie s'est déroulée sous l'autorité du plaisir, *uoluptas imperat*:

(35) *Quare ergo incredibilia ista sint apud eos qui uirtutem colunt, cum apud eos quoque reperiantur apud quos uoluptas imperauit?* «Pourquoi donc de pareils traits seraient-ils incroyables chez ceux qui pratiquent la vertu, alors qu'on les trouve chez ceux où le plaisir a commandé?» (Sen., *epist.* 92, 26).

Dans le *De ira*, Sénèque raconte comment les sollicitations moqueuses d'un familier d'Auguste et leur diffusion seraient de nature à ne laisser se développer qu'une réaction, à l'exclusion de toute autre, la colère, mais la maîtrise du prince a fait que la colère n'a pas exercé sa puissante emprise:

²⁷ Sur les différentes représentations de l'amour, voir Grimal (1995: 174-191; 566-572) et Laigneau (1999: 307-312).

(36) *Multa et diuus Augustus digna memoria fecit dixitque ex quibus appareat iram illi non imperasse. Timagenes historiarum scriptor quaedam in ipsum, quaedam in uxorem eius et in totam domum dixerat ... Tulit hoc Caesar patienter* «Le divin Auguste a fait et dit bien des choses dignes de mémoire montrant que la colère n'a pas eu d'empire sur lui. L'historien Timagène avait tenu des propos contre lui, sa femme et toute sa maison [...]» (Sen., *ira* 3, 23, 4 et 7).

Une maladie qualifiée d'*imperans* envahit la vie quotidienne par ses effets:

(37) ... *morbo et non insanabili correptus sed longo et molesto et multa imperante* «[...] atteint par une maladie qui n'était pas incurable, mais longue, pénible et assujettissante» (Sen., *epist.* 77, 5).

La relation inverse, autrement dit l'autorité sur les passions, fait une large place à *imperare* (18 occ.) au détriment de *iubere*, et c'est ici la seconde originalité de Sénèque par rapport à l'usage antérieur. Il s'agit d'une véritable puissance s'exerçant sur la vie intérieure. Elle fait la part entre les bonnes et les mauvaises tendances:

(38) *Temperantia uoluptatibus imperat, alias odit atque abigit, alias dispensat et ad sanum modum redigit nec umquam ad illas propter ipsas uenit* «La tempérance commande aux plaisirs; elle abhorre et repousse les uns, elle fait aux autres leur part, les réduit à une sage mesure et ne les recherche pas pour eux-mêmes» (Sen., *epist.* 88, 29).

Cette autorité a une fermeté intrinsèque autant que nécessaire au milieu des multiples sollicitations:

(39) ... *animo imperandum est, ut tunc uoluptatibus solus abstineat, cum in illas omnis turba procubuit: certissimum enim argumentum firmitatis suae capit, si ad blanda et in luxuriam trahentia nec it nec abducitur* «[...] il faut commander à son âme d'être seule à s'abstenir des plaisirs, alors que toute la foule s'y est jetée à corps perdu: elle tient là la preuve la plus sûre de sa fermeté si ni elle ne se porte ni elle ne se laisse entraîner vers les flatteries et les séductions de la débauche» (Sen., *epist.* 18, 3).

C'est encore ce verbe qui est employé pour le sujet qui va jusqu'à s'imposer la mort²⁸ ou la vie, malgré les circonstances²⁹.

Comment comprendre l'extension d'*imperare* pour la maîtrise sur la vie intérieure? Elle tient d'abord à ce que, s'appliquant à l'autorité la plus forte,

²⁸ *Ille uir magnus est, qui mortem sibi non tantum imperauit, sed inuenit* «Celui-là est grand, qui non seulement s'est imposé la mort, mais l'a trouvée» (Sen., *epist.* 70, 25).

²⁹ *Itaque imperaui mihi, ut uiuerem: aliquando enim et uiuere fortiter facere est* «C'est pourquoi je m'imposai de vivre: il y a en effet des cas où vivre est un acte de courage» (Sen., *epist.* 78, 2).

le verbe trouve un emploi tout à fait cohérent quand il s'agit de dominer les passions dans toute leur virulence, thématique stoïcienne par excellence (cf. Cic., *parad.* 5, 33). Il est en somme le verbe du rapport de force tournant à la nécessaire domination et, si Sénèque peut envisager que la colère ait pu exercer son empire sur Auguste (*iram illi non imperasse* de *de ira* 3, 23, 4 cité en 36), il utilise le même terme pour la maîtrise dont elle fait l'objet:

(40) *discere licet ... quantum sibi imperare (ira) possit ubi metu maiore compressa est* «il est permis ... d'apprendre combien elle peut se commander quand elle est réprimée par une crainte plus forte» (Sen., *ira* 3, 13, 7).

Corrélativement, l'usage moral d'*imperare* fait partie de schèmes métaphoriques portés par *imperare* – *imperium*: l'*imperium* politique résulte d'une volonté de domination inextinguible des territoires, et cette énergie se retrouve, bien mieux orientée, dans le pouvoir sur les passions³⁰. La prééminence du chef devient celle de la vertu dans l'ordre normal des choses³¹.

Cependant la domination de soi n'est pas le seul domaine de la philosophie où s'observe une tendance à la spécialisation des deux verbes.

4. IMPERARE ET IVBERE ET LA PRÉÉMINENCE DE CERTAINS PRINCIPES

La nécessité, le hasard, la nature, mais aussi la sagesse et le savoir sont autant de principes dont l'analyse philosophique affirme qu'ils commandent le fonctionnement du monde ou orientent la connaissance et le comportement des hommes. Une certaine répartition s'observe entre les deux verbes.

4.1. *Ratio imperat*

Ratio n'est ainsi le sujet que d'*imperare* pour exprimer le pouvoir intangible de la raison qui ne doit rien laisser lui échapper dans la maîtrise de la vie intérieure:

³⁰ *O quam magnis homines tenentur erroribus qui ius dominandi trans maria cupiunt permittere felicissimosque se iudicant si multas milite prouincias obtinent et nouas ueteribus adiungunt ignari quod sit illud ingens parque dis regnum: imperare sibi maximum imperium est* « O! dans quel réseau d'illusions sont pris les hommes qui veulent porter leur domination par-delà les mers et se croient au comble de la félicité quand ils occupent, par la soldatesque, de nombreuses provinces et en ajoutent de nouvelles aux anciennes; ignorant ce qu'est cette souveraineté grandiose qui nous égale aux dieux: l'empire sur soi-même est le plus grand de tous les empires» (Sen., *epist.* 113, 30).

³¹ *Virtus autem quomodo uoluptatem reget quam sequitur, cum sequi parentis sit, regere imperantis? A tergo ponis quod imperat* «Et la vertu, comment dirigerait-elle le plaisir qu'elle suit, quand suivre est le fait du subordonné, commander celui du chef? Tu mets derrière ce qui commande» (Sen., *uita beata*, 11, 2).

(41) ... *is siue ea ratio quae erit in eo perfecta atque absoluta sic illi parti imperabit inferiori, ut iustus parens probis filiis; nutu, quod uolet, conficiet, nullo labore, nulla molestia; eriget ipse se, suscitabit, instruet, armabit, ut tamquam hosti sic obsistat dolori* «[...] le sage ou la raison qui aura atteint la perfection suprême, commandera à la partie inférieure comme un père juste à de bons fils; c'est par un signe qu'il réalisera ses volontés, sans effort, sans ennui; il se redressera de lui-même, il s'animera, il s'équipera, il s'armera pour faire face à la douleur tout comme à un ennemi» (Cic., *Tusc.* 2, 51, à propos du sage; trad. J. Humbert).

La perfection intrinsèque de la raison (*perfecta, absoluta*) lui donne une autorité naturelle (comparaison avec celle du père sur ses enfants), qui assure une capacité d'action dans toutes les circonstances de la vie, fondée sur la volonté (*nutu* et les nombreux verbes d'action) et la résistance, qui ne se laissent nullement entraver (*nullo labore, nulla molestia*)³². La puissance de la raison s'exerce face au hasard et à la fortune, qui ont eux aussi un pouvoir.

4.2. *Casus imperat / fortuna iubet; necessitas imperat / iubet*

La question de la synonymie se pose bien avec les quelques occurrences des syntagmes exprimant l'autorité du destin sur le monde où ces verbes sont employés.

Le syntagme *casus imperat* est employé par Sénèque lorsque l'autorité du hasard sur le monde est décrite comme tellement prégnante que rien ne peut permettre de lui résister, pas même la philosophie, selon une opinion commune dont l'auteur se fait l'écho:

(42) *Dicet aliquis: "Quid mihi prodest philosophia, si fatum est? quid prodest, si deus rector est? quid prodest, si casus imperat?"* «Quelqu'un dira: "À quoi me sert la philosophie, s'il y a un destin? à quoi me sert-elle, s'il y a un dieu qui gouverne? à quoi me sert-elle, si le hasard est souverain?"» (Sen., *epist.* 16, 4).

Lorsque l'effet de la *fortuna* n'est pas décrit à l'image d'un dieu gouvernant tout (*deus rector*), le verbe utilisé est alors *iubere*:

(43) *Nihil non lubricum et fallax et omni tempestate mobilius: iactantur cuncta et in contrarium transeunt iubente fortuna, et in tanta uolutione rerum humanarum nihil cuiquam nisi mors certum est* «Il n'y a rien qui ne glisse sous nos pas et ne nous abuse, plus mobile que n'importe quelle tempête; tout se mue et se change en son contraire à l'instigation de la fortune, et, dans un tel va-et-vient des choses humaines, la seule chose dont chacun soit sûr, c'est la mort» (Sen., *epist.* 99, 9).

³² De même Cic., *fin.* 2, 46.

Le monde est mû par un mouvement intrinsèque (*lubricum, fallax, mobilius*; absence de complément d'agent dans *iactantur omnia*), et par une dynamique de changements infinis qui paraissent se dérouler d'eux-mêmes (*in contrarium cuncta transeunt, uolutatione rerum humanarum*). Ces données font de la *fortuna* une force sous-jacente, qui anime plus qu'elle ne commande, et c'est à cette nuance importante que correspond la présence de *iubere*.

Cette différence s'estompe et, à propos de la *necessitas*, les deux verbes s'emploient de manière équivalente en:

(44) *omnia fortiter excipienda quae nobis mundi necessitas imperat* «il convient d'accueillir avec courage tout ce que nous commande la loi de l'univers» (Sen., *epist.* 94, 7),

et en:

(45) *Reddenda terrae est terra, tum uita omnibus metenda, ut fruges. Sic iubet necessitas*

«Il faut rendre à la terre ce qui est terre, il faut que l'existence de tous soit moissonnée comme un champ de blé, tel est l'ordre du destin» (Cic. *Tusc.* 3, 59, v. 5-6; trad. J. Humbert).

4.3. *Natura imperat / iubet*

Natura s'applique aux principes organisateurs du monde et de la société humaine, d'où son usage avec les deux verbes.

La notion même de loi de la nature entraîne l'usage de *lex* et, tout comme *lex* dans le domaine politique est souvent sujet de *iubet*, le syntagme *lex iubet* s'applique aussi aux règles de conduite fondées sur la nature:

(46) ... *lex est ratio summa, insita in natura, quae iubet ea quae facienda sunt, prohibetque contraria* «... la loi est la raison souveraine incluse dans la nature, qui nous ordonne ce que nous devons faire et nous interdit le contraire» (Cic., *leg.* 1, 18; trad. G. de Plinval)³³.

Natura imperat suppose une puissance intrinsèque qui ne saurait admettre un principe contraire aussi fort. L'hypothèse que la nature puisse avoir des intentions malveillantes envers les hommes et diriger ainsi leur existence est exprimée par *imperare*:

(47) ... *qui et aliis et sibi hoc monstrat quam nihil nobis natura durum et difficile imperauerit, posse nos habitare sine marmorario ac fabro* «... celui qui

³³ Cf. Cic., *leg.* 1, 33; Sen., *epist.* 71, 16.

démontre aux autres et à lui-même comme la nature s'est bien gardée de nous imposer rien de dur et de difficile, qu'on peut se loger sans marbrier et sans menuisier» (Sen, *epist.* 90, 15).

Avec *natura iubet*, la nature n'a pas cette force inéluctable et uniforme. En effet, comme cause universelle du monde, elle fait place au changement libre:

(48) *aqua ... utetur libertate permissa et, natura iubente, quae scindit circuitque complebit* «l'eau ... usera de la liberté qui lui sera laissée et, puisque la nature le voudra, elle remplira ce que maintenant elle coupe et entoure» (Sen., *nat.* 3, 30, 6).

Plus encore, la nature est davantage ce qui pousse à agir sans avoir une autorité absolue car des oppositions peuvent exister, comme pour l'amour face à la haine:

(49) *naturam hominis eiurat ira: illa in amorem hortatur, haec in odium; illa prodesse iubet, haec nocere* «la colère abdique la nature humaine; celle-ci excite à l'amour, celle-là à la haine; celle-ci ordonne le bien, celle-là le mal» (Sen., *ira* 3, 5, 6).

De là une distinction quand il s'agit d'expliquer des comportements par la *natura*. *Imperare* s'emploie pour une conduite qui relève du sens même de la vie et ne peut pas ne pas exister, comme le chagrin lors de la disparition d'êtres chers:

(50) *At enim naturale desiderium suorum est. – Quis negat, quamdiu modicum est? Nam discessu, non solum amissione carissimorum necessarius morsus est et firmissimorum quoque animorum contractio. Sed plus est quod opinio adicit quam quod natura imperavit* «Il est cependant conforme à la nature de regretter les siens. – Qui le conteste, tant que ces regrets sont modérés? Du départ, et pas seulement de la perte des êtres les plus chers, résulte une inévitable émotion et un serrement des cœurs les plus fermes. Mais plus importante est la part de ce que l'imagination a ajouté, par rapport à ce que la nature a entraîné» (Sen., *cons. M.* 7, 1).

En revanche, lorsqu'une conduite prend le dessus sur une autre, est employé *natura iubet*, et il en est ainsi pour la valorisation des mérites par rapport au constat des défauts:

(51) *Suberant illis (= haec perfecta) multa uitia, quae species conspicui alicuius facti fulgorque celabat: haec dissimulauimus. Natura iubet augere laudanda, nemo non gloriam ultra uerum tulit; ex his ergo speciem ingentis boni*

traximus «À ces perfections, il se mêlait beaucoup de tares secrètes que cachait et la beauté et l'éclat d'un acte remarquable. Sur elles, nous avons fermé les yeux. C'est la nature qui veut que l'on amplifie ce qui mérite louange. Il n'est personne qui n'ait élevé la gloire au-delà de la vérité. De là, nous avons donc tiré l'idée du bien dans sa grandeur» (Sen., *epist.* 120, 5)³⁴.

4.4. *Sapientia imperat / iubet*

La place reconnue à la sagesse n'est pas la même selon le verbe employé. Elle occupe une position prééminente, qu'expriment *imperat* et l'image du rapport entre maître et esclaves:

(52) *Artes ministrae sunt, praestare debent quod promittunt, sapientia domina rectorque est: artes seruiunt uitae, sapientia imperat* «Les arts sont des subordonnés, ils doivent tenir ce à quoi ils s'engagent. La sagesse est maîtresse et reine; les arts travaillent au service de la vie, la sagesse lui commande en souveraine» (Sen., *epist.* 85, 32; trad. H. Noblot).

Pour la *sapientia* confrontée à d'autres valeurs, est employé *iubere*:

(53) *Sapientia iubet augere opes, amplificare diuitias, proferre fines ...; iustitia autem praecipit parcere omnibus, consulere generi hominum* «La sagesse nous enjoint d'accroître nos ressources, d'augmenter nos richesses, d'agrandir nos territoires [...]; au contraire, la justice nous recommande d'épargner chacun, de veiller sur l'humanité» (Cic., *rep.* 3, 22; trad. E. Bréguet)³⁵.

Si des principes de la compréhension du monde et des hommes 'commandent' la vie, leur impact n'est pas exactement le même. *Imperare* signifie que leur puissance ne se partage pas, tandis que *iubere* est lié à l'impact dans un jeu de forces: la capacité totalisante de la raison ne peut que se traduire par l'action d'*imperare* et *ratio iubet* n'existe pas.

5. CONCLUSIONS

Les deux verbes ont pour point commun d'être utilisés en premier lieu à propos du politique pour l'autorité du peuple ou de la loi, c'est-à-dire au sujet de la vie sociale, ce qui se situe dans la continuité de l'usage concernant le commandement militaire étudié par É. Évrard (2001). Le pouvoir exercé par les sentiments, la nécessité de les maîtriser ne sont exprimés avec ces verbes qu'à partir de Cicéron et surtout des élégiaques. La force du destin, de la nature,

³⁴ De même Sen., *clem.* 1, 18, 1; *uita beata* 24, 3.

³⁵ De même Sen., *uita beata* 26, 5.

de la sagesse constitue une nouvelle application référentielle des deux termes chez Cicéron et surtout Sénèque. Même s'ils ont assez souvent des traductions identiques («ordonner, commander») et si des cas d'équivalences incontestables existent, des nuances non négligeables les différencient.

Imperare est ainsi le verbe usuel de l'autorité qui s'impose et ne peut admettre une résistance ou un domaine qui lui échappe: le peuple veut exercer une prééminence qui va jusqu'à l'affrontement, il y est poussé par l'ambition ou des passions (1). Une semblable puissance totalisante se retrouve avec *lex imperat* car l'autorité de la loi est considérée dans sa plénitude, dépassant les prescriptions particulières (15). De même, le sentiment envahit tout l'être, ne laisse pas de place à l'initiative réfléchie et à la mesure (27, 28, 35, 36). Enfin, la *ratio* et le principe de la *natura*, exprimés avec le même verbe, gouvernent la totalité du monde (41, 47).

Si *iubere* exprime une autorité, l'accent n'est pas mis sur cette force globalisante mais sur les motivations et des incitations. Ainsi, le peuple exprime sa volonté qu'une décision soit prise ou qu'une loi entre en application (4, 5). Ce qu'ordonne la loi elle-même avec *iubere* est une prescription ciblée (13, 14). La personne aimée (24, 25), le sentiment (29, 30) incitent à agir et le verbe est celui des sollicitations du jeu amoureux (31, 32)³⁶. L'emploi de ce verbe signifie aussi que la fortune anime le monde de manière évidente, mais sans être décrite comme une force dominatrice, et il est implicite que la nature entraîne une situation ou un comportement qui ne sont pas exclusifs.

Avec le risque inhérent à des généralisations en matière sémantique, l'on proposerait entre les deux verbes cette relation de parasynonymie: *imperare*, c'est s'appuyer sur une puissance intrinsèque pour dominer une totalité, *iubere*, c'est construire assez d'emprise sur les choses pour en attendre un changement³⁷.

jean-francois.thomas@univ-montp3.fr

BIBLIOGRAFÍA

- COSTANTINI, F. (2011): «*Iubeo* and Causative Structure», en Oniga, R., Iovino, R. Giusti, G. (eds.), *Formals Linguistics and the Teaching of Latin*, Cambridge, Cambridge Scholars Publishing, 101-115.
- DEVINE, A. M. & STEPHENS, L. D. (2013): *Semantics for Latin. An introduction*, Oxford, Oxford University Press.
- DUCOS, M. (1984): *Les Romains et la loi*, Paris, Les Belles Lettres.

³⁶ De tels emplois sont des arguments en faveur de l'interprétation de *iubere* comme causatif: voir Costantini (2011: 108-109).

³⁷ Cette orientation est à la fois proche et différente de la modalité boulétique d'une volonté qui s'affirme, sans avoir une pareille capacité d'entraînement car le résultat n'est que possible: voir Devine & Stephens (2013: 421-423).

- ERNOU, A. & MEILLET, A. (2001): *Dictionnaire étymologique de la langue latine*, Paris, Klincksieck.
- ÉVRARD, É. (2001): «Les cooccurrences des verbes *imperare* et *iubere*», en Moussy, C. (éd.), *De lingua latina nouae quaestiones*, Louvain-Paris, Peeters, 723-733.
- GARCÍA-HERNÁNDEZ, B. (2001): «Las estructuras de campo y clase, el campo semántico de *parere*», en Moussy, C. (éd.), *De lingua latina nouae quaestiones*, Louvain-Paris, Peeters, 735-753.
- GAVOILLE, É (2009): «La comédie de l'amour dans *L'Ars Amatoria* et les *Remedia Amoris*», en Jouteur, I. (éd.), *La théâtralité de l'œuvre ovidienne*, Nancy, ADRA (diffuseur: De Boccard – Paris), 187-204.
- GAVOILLE, L. (à paraître): «*Imperare*: du causatif au directif», publication prévue dans les *Actes du colloque sur la cause et la causativité en latin* organisé par le Centre A. Ernout (Université de Paris IV) en juin 2012.
- GRIMAL, P. (1995): *L'amour à Rome*, Paris, Payot.
- LAIGNEAU, S. (1999): *La femme et l'amour chez Catulle et les élégiaques augustéens*, Bruxelles, Latomus.
- NICOLET, Cl. (1976): *Le métier de citoyen dans la Rome républicaine*, Paris, Gallimard.
- UNCETA GÓMEZ, L. (2009): *La petición verbal en latín: estudio léxico, semántico y pragmático*, Madrid, Ediciones Clásicas.
- UNCETA GÓMEZ, L. (2012): «La inserción de *mando* y su grupo en el campo léxico de la 'directividad' de Plauto al Latín tardío» en Biville, F., Lhommé, M.-K., Vallat, D. (éds.), *Latin vulgaire, latin tardif IX. Actes du 9^{ème} colloque international sur le latin vulgaire et tardif*, Lyon, 2-6 septembre 2009, Lyon, Maison de l'Orient et de la Méditerranée, 633-644.